



Commune de Jougne

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JANVIER 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-neuf janvier à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Jougne, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence du Maire, Monsieur Michel MOREL.

Étaient présents : M. Michel MOREL, M. Denis BERTIN-GUYON, Mme Marie-Christine POIX, M. Jean-Charles CATTIN, Mme Rose-May GIORGIANNI, M. Éric BARBE, M. Antoine GRAF, M. Daniel POIX, M. Anthony BONNEFOY, Mme Isabelle ANDREZ, M. Denis POIX-DAUDE.

Étaient absents excusés : Mme Géraldine TISSOT-TRULLARD, M. Jean-Baptiste GALLIOT qui a donné procuration à M. Denis BERTIN-GUYON, Mme GERBER Christel qui a donné procuration à M. Anthony BONNEFOY, Mme Céline BLONDEAU, Mme Danièle BIESSE, M. Daniel GRAF.

Étaient absents : Mme Aurélie WALTZER, Mme Roxane RAWYLER.

Secrétaire de séance : M. Denis BERTIN-GUYON.

Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le procès-verbal de la réunion du 12 décembre 2024.

Sans observation, le procès-verbal de la réunion du 12 décembre 2024 est validé.

1°) Prescription de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de JOUGNE

Définition des objectifs poursuivis et des modalités de la concertation

Monsieur Michel MOREL, Maire de Jougne, indique que :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

VU le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.151-1 et suivants, L.153-1 et R.151-4 et suivants, R.153-1 et suivants ; R.153.20 et R.153.21 ;

VU les articles L.103-2 à L.103-6 et L.153-11 du Code de l'Urbanisme relatifs à la concertation ;

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du conseil municipal en date du 25 février 2011, les modifications simplifiées n°1, 2 et 3 en date du 03 décembre 2013, du 14 septembre 2016 et du 30 mai 2023 ainsi que la révision à modalités simplifiées n° 1 du 15 janvier 2020 ;

VU le Schéma de Cohérence Territorial du Pays du Haut-Doubs approuvé le 27 mars 2024 ;

Considérant :

- Les évolutions législatives et réglementaires intervenues depuis 2011 et notamment la loi du 28 décembre 2016 de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne et la loi ELAN ainsi que la loi Climat et Résilience du 22 août 2021,
- Les documents supra-communaux approuvés ou en cours de révision (Schéma de Cohérence Territorial du Pays du Haut-Doubs et la Charte du Parc Naturel Régional du Haut-Jura)

- Les objectifs de la commune de réaliser un outil de planification au niveau communal permettant de répondre aux contextes sociodémographiques, économiques et réglementaires actuels ainsi qu'aux besoins de la commune, notamment afin de :

- . maîtriser le développement communal et son organisation urbaine à travers une analyse des dents creuses dans l'espace bâti, la recherche d'une diversité et mixité des logements dont les logements pour personnes âgées, la réponse aux positions de la commune de Jougne dans le « tri-pôle » défini dans l'organisation urbaine du SCoT,
- . pérenniser le développement économique notamment en application des objectifs du SCoT pour les ZAE, les commerces, l'agriculture et la carrière,
- . assurer la préservation des terres agricoles et des espaces naturels de valeur, ainsi que la sauvegarde du paysage et du patrimoine identitaire de la commune en référence notamment à son inscription dans le réseau des Petites Cités Comtoises de caractère,
- . poursuivre les aménagements et réflexions sur les modes de déplacements autour notamment de la RN57 et de son positionnement à l'entrée du territoire français et intercommunal,
- . intégrer l'ensemble des risques naturels et technologiques potentiels en lien avec le changement climatique notamment.

Le PLU devra exprimer l'organisation de l'espace à travers un projet d'Aménagement et de Développement Durables, respectueux du patrimoine, des ressources naturelles, de l'environnement et de la loi Montagne.

Ces objectifs pourront être complétés en fonction des besoins et des contraintes qui pourront émerger en cours de procédure et des apports résultante de la concertation.

Conformément aux articles L.153-11 et L.103-2 du Code de l'Urbanisme, Monsieur le Maire propose les modalités de la concertation associant, pendant toute la durée de la révision du PLU, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, dont les représentants de la profession agricole.

La concertation préalable à la révision du PLU sera réalisée selon les modalités suivantes :

- Affichage de la présente délibération pendant toute la durée des études nécessaires,
- Information de la présente décision dans la presse locale,
- Information de l'état d'avancement de la révision du PLU dans le bulletin municipal,
- Mise à disposition du public d'un registre destiné aux observations de toute personne intéressée tout au long de la procédure, en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture,
- Possibilité à toute personne intéressée de faire part de ses observations par simple courrier ou par mail à adresser à M. le maire,
- Organisation de 2 réunions publiques avant la clôture de la concertation préalable.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de prescrire la révision du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.), sur l'ensemble du territoire communal conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.153-1 et suivants et R.153-1 et suivants ; d'approuver les objectifs ci-dessus exposés ; de dire que la concertation sera effective comme indiqué ci-dessus, pendant toute la durée d'élaboration du nouveau projet jusqu'à l'arrêt du PLU en Conseil Municipal ; de demander l'association des services de l'État conformément à l'article L.132-10 du Code de l'Urbanisme ; de consulter au cours de la procédure les personnes publiques

prévues par la loi au titre des articles L.132-7, L.132-9 et R.132-5 du Code de l'Urbanisme, si elles en font la demande ou si nécessaire ; de donner autorisation au Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant la révision générale du PLU ; de solliciter de l'État, pour les dépenses liées à la révision générale du PLU, une dotation, conformément à l'article L.132-15 du Code de l'Urbanisme et de dire que les dépenses exposées par la commune seront inscrites en section d'investissement du budget considéré conformément à l'article L.132-16 du Code de l'urbanisme.

Conformément aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- au Préfet du Doubs,
- aux Présidentes du Conseil Régional de Franche-Comté et du Conseil Départemental du Doubs,
- aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale du Doubs, de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Doubs de la Chambre interdépartementale d'Agriculture du Doubs - Territoire de Belfort,
- au Président de la Communauté de Communes des Lacs et Montagnes du Haut-Doubs,
- au Président de PETR Pays du Haut-Doubs, en charge de l'élaboration, de la gestion et de l'approbation du schéma de cohérence territoriale,
- au Président du Parc naturel régional du Haut-Jura,
- au Directeur du Centre National de la Propriété Forestière.

Conformément à l'article L.153-11 du Code de l'Urbanisme, l'autorité compétente peut décider de surseoir à statuer, dans les conditions et délai prévus à l'article L.424-1, sur les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan.

Conformément aux articles R.153-20 et 21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

-Vote à l'unanimité-

2°) Extension du groupe scolaire La JOUGNENA - Étude de faisabilité - Chiffrage et financement

Monsieur Le Maire expose à l'assemblée délibérante que suite à la délibération 2024-06-06 adoptée le 17 juillet 2024 et portant sur la mise en œuvre d'une étude de faisabilité concernant l'extension du bâtiment communal regroupant le groupe scolaire « LA JOUGNENA » ainsi que la structure d'accueil du périscolaire (dit « Ile Aux Enfants »), situé 4 rue de l'Ecole - LA FERRIERE - 25370 JOUGNE, une étude de faisabilité a été réalisée par le Cabinet PAILLARD Archi & CO, 3 rue Edgar Faure - 25300 PONTARLIER.

Cette étude, composée de 2 versions, a pour objectif d'adapter la capacité d'accueil des élèves et des enfants pour le périscolaire par rapport à l'évolution croissante de la population de JOUGNE et ce dans le respect des normes réglementaires de sécurité, sanitaires et d'accessibilité.

Monsieur le Maire précise qu'il souhaiterait que les matériaux utilisés soient identiques au bâtiment existant, respectant ainsi l'utilisation des essences naturelles locales, et ce, tout en veillant à respecter les normes de construction actuelles (thermiques et énergétiques) ainsi que celles liées à la sécurité, à l'accessibilité et à l'hygiène.

Cette étude met en exergue notamment :

- 5 classes supplémentaires + 1 salle de sport fermée (transformable en salle de classe)
- L'extension ALSH avec agrandissement future de la salle de restaurant
- Création d'un préau (IAE) extension de la surface de préau existante (école)
- La création d'un plateau sportif extérieur
- Sanitaires supplémentaires

Monsieur le maire précise que pour mener à bien ce projet d'extension bâtementaire du groupe scolaire LA JOUGNENA et de la structure d'accueil du périscolaire, il est nécessaire, pour la commune de JOUGNE, de procéder à l'acquisition de la parcelle cadastrée Section AI n°16, jouxtant le terrain actuel.

L'estimation donnée par cette étude est évaluée à :

- Coût des travaux HT..... 2 796 000,00 €
- Tva 20%.....559 200,00 €
- Coût total travaux TTC.....**3 355 200,00 €**

Le Conseil Municipal, l'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, valide cette étude et l'estimation chiffrée d'un montant de 2 796 000,00 € HT (soit 3 355 200,00 € TTC), réalisée par le Cabinet PAILLARD Archi & CO, 3 rue Edgar Faure - 25300 PONTARLIER ; autorise Monsieur le Maire à procéder à l'ensemble des diligences nécessaires à la poursuite de la procédure engagée pour la mise en œuvre de l'extension bâtementaire projetée ; autorise Monsieur le Maire à procéder à l'étude, aux démarches et actes liés au financement nécessaire à la mise en œuvre de l'extension bâtementaire projetée ; autorise Monsieur le Maire à faire les démarches et à mettre en œuvre les procédures nécessaires à l'acquisition de la parcelle cadastrée section AI n°16, jouxtant le terrain actuel du groupe scolaire et autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes, procédures et documents afférents à cette délibération.

-Vote à l'unanimité-

3°) Marché public d'étude Assistance à Maîtrise d'ouvrage relative à la procédure de concession du service public de l'eau potable

Monsieur Michel MOREL, Maire de Jougne, indique à l'assemblée délibérante la nécessité de recourir à une opération relative à l'Assistance à Maitrise d'Ouvrage dans le cadre de la procédure de renouvellement du contrat de délégation de service d'eau potable de la Commune de JOUGNE.

Sollicitée, la société « EAU+One », située 190 rue du Rafour - 01320 CHATILLON LA PALUD et représentée par l'EURL LILIAN DESBIOLLES propose une mission composée de 5 phases réparties comme suit :

Phase 1 : Etude comparative des différents modes de gestion du service public de l'eau potable

- Rencontre initiale avec la collectivité,
- Recueil des données auprès du délégataire existant de l'eau,
- Appropriation des données et analyse du service,
- Établissement du rapport initial ou rapport préliminaire (RI) présentant une étude comparative des différents modes de gestion du service public de l'eau potable,
- Assistance dans le choix du mode de gestion selon les conclusions du rapport préliminaire précédemment réalisé.

Phase 2 : Assistance préalable à la consultation

- Etablissement du planning prévisionnel de la procédure,
- Préparation de la publicité d'appel de candidatures à faire parvenir dans 2 journaux dont un spécialisé,
- Etablissement d'un Dossier de Consultation d'Entreprise (DCE),
- Présentation du DCE.

Phase 3 : Assistance à la consultation

- Rapport d'ouverture des candidatures (ROC),
- Rédaction du PV et de l'arrêté dressant la liste des candidats admis à présenter une offre,
- Rapport d'ouverture des offres (ROO),
- Réception et rapport d'analyse comparative des offres (RACO).

Phase 4 : Assistance à la négociation

- Organisation et audition éventuelle des candidats,
- Analyse des nouvelles offres ; à chaque nouvelle offre un rapport sera réalisé,
- Assistance technique et financière lors des négociations,
- Préparation du Rapport du Président sur le choix du Délégué et sur l'économie du contrat (RPCD).

Phase 5 : Assistance à la passation du contrat

- Mise au point du projet de contrat,
- Assistance aux formalités de contrôle et d'envoi de la légalité.

Le montant global de la rémunération d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour la présente mission est de :

- Montant de la rémunération globale HT..... 14 280.00 €
- TVA 20%..... 2 856.00 €
- Montant de la rémunération globale TTC..... **17 136.00 €**

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de valider la proposition d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour la procédure de concession du service public d'eau potable établie par la société « EAU+One », située 190 rue du Rafour 01320 CHATILLON LA PALUD et représentée par l'EURL LILIAN DESBIOLLES ; de valider le montant global de la rémunération d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour la présente mission soit 14 280.00 € HT (17 136.00 € TTC) ; dit que le mode passation du présent marché public s'exécute sous la forme d'une procédure adaptée en application des articles R.2123-1 et R.2123-4 du Code la Commande publique ; dit que le présent marché est établi dans le cadre des dispositions de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la

Maîtrise d'ouvrage publique, du Décret 93-1268 du 29 novembre 1993 et de son arrêté d'application du 21 décembre 1993 et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférant à cette délibération.

-Vote à l'unanimité-

4°) Vente parcelles communales Section AB n°113 (en partie) AB n°114, AB n°115, AB n°116, AB n°117, AB n°118 et AB n°385 (en partie) au profit de SA. Anciens Ets SCHIEVER et fils

Vu l'intérêt porté en octobre 2022 par la SA. ANCIENS ETS GEORGES SCHIEVER, propriétaire du supermarché B1 à Jougne pour l'achat de parcelles de terrain adjacentes à leur propriété,
Vu le projet d'extension commerciale du bâtiment actuel s'inscrivant en lien direct et propre à la création du giratoire, crée sur la RN57 et de la nouvelle bretelle d'accès à leur parking,
Vu la délibération 2024-04-10 du 7 juin 2024 adoptée par le Conseil Municipal et portant sur l'autorisation préalable de vente de parcelles communales référencées section AB n°113 (en partie), AB n°114, AB n°115, AB n°116, AB n°117, AB n°118 et AB n°385 (en partie),

Monsieur Le Maire expose à l'assemblée délibérante que la SA. ANCIENS ETS GEORGES SCHIEVER représentée par Monsieur Vincent PICQ, Directeur Général Unique, située Zone Industrielle rue de l'Étang - 89205 AVALLON Cedex, a renouvelé son offre par lettre d'intention reçue le 10 janvier 2025 sous la forme juridique d'une promesse synallagmatique de vente devant permettre, in fine, la vente des parcelles ci-dessous désignées, au prix et conditions suivantes :

« Vendeur : Commune de JOUGNE

Acquéreur : SA. ANCIENS ETS GEORGES SCHIEVER représentée par Monsieur Vincent PICQ, Directeur Général Unique.

Désignation des biens vendus :

Parcelles de terrains située Route des Alpes - 25370 JOUGNE cadastrées comme suit :

Section	Lieudit	Numéro	Contenance
AB	JOUGNE LE FAUBOURG	113 (en partie)	50a 76ca Sur les 1 ha 29a 57ca de la parcelle
AB	JOUGNE LE FAUBOURG	114	1ha 08a 89ca
AB	JOUGNE LE FAUBOURG	115	08a 40ca
AB	JOUGNE LE FAUBOURG	116	04ca
AB	JOUGNE LE FAUBOURG	117	13ca
AB	JOUGNE LE FAUBOURG	118	02a 46ca
AB	JOUGNE LE FAUBOURG	385 (en partie)	03a 36ca Sur les 06a 67ca de la parcelle
TOTAL			1ha 74a 04ca

Propriété / jouissance : propriété au jour de la signature de l'acte authentique constatant la vente / jouissance ce même jour par la prise de possession réelle.

Prix principal : UN MILLION CINQ CENT SOIXANTE SEPT MILLE DEUX CENT VINGT-QUATRE euros (1 567 224,00 €).

Conditions suspensives :

a) Celle d'usage :

- Purge de tous droits de préemption
- Obtention d'un certificat d'urbanisme ne révélant aucune servitude ou situation particulière pouvant déprécier gravement la valeur du bien vendu ou empêcher la réalisation du projet envisagé par le bénéficiaire,
- Délivrance d'un état hypothécaire hors formalité ne révélant ni commandement de saisie, ni inscriptions garantissant des créances dont le solde serait supérieur au prix de vente.

b) Celle spécifiques au projet de l'acquéreur :

- Terrain libre de toute location ou occupation au jour de la signature de l'acte authentique concernant cette vente. A ce titre le vendeur déclare faire son affaire personnelle du départ de tout locataire ou occupant ainsi que des conséquences pécuniaires y relatives,
- Division cadastrale des parcelles cadastrées section AB n°113 et AB n°385 aux superficies susmentionnées. Les frais de géomètre étant à la charge du vendeur.

Date de fin de validité de la promesse : 30 juin 2025

Indemnité d'immobilisation : aucune. »

Monsieur Le Maire précise que concernant la fixation de ce prix principal, 3 zones ont été définies en fonction de la spécifié du terrain comme suit :

- Zone 1 : de 0 à 40 m depuis la route : 160 € HT/m²
- Zone 2 : de 40 à 80 m de la route : 60 € HT/m²
- Zone 3 : à plus de 80 m de la route : 12 € HT/m²

M. Denis POIX-DAUDE demande à M. le maire si une réunion est prévue avec les agriculteurs concernés. M. le maire répond par l'affirmative.

Le Conseil Municipal, l'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, valide la présente offre d'achat transmise par la SA. ANCIENS ETS GEORGES SCHIEVER représentée par Monsieur Vincent PICQ, Directeur Général Unique dans les conditions fixées et concernant les parcelles de terrain communales cadastrées section AB n°113 (en partie), AB n°114, AB n°115, AB n°116, AB n°117, AB n°118 et AB n°385 (en partie) dont la contenance est précisée dans la présente délibération ; approuve le prix principal de vente proposé par la SA. ANCIENS ETS GEORGES SCHIEVER représentée par Monsieur Vincent PICQ, Directeur Général Unique soit UN MILLION CINQ CENT SOIXANTE SEPT MILLE DEUX CENT VINGT-QUATRE euros (1 567 224,00 €) ; autorise Monsieur le Maire à signer la présente offre d'achat sous la forme juridique d'une promesse synallagmatique de vente qui sera rédigée, in fine, par Me Thomas BRUCHON, notaire à SEURE (21) ; autorise Monsieur le Maire à prendre les dispositions et démarches nécessaires relatives aux conditions de vente sus précisées et nécessaires à l'aboutissement de la signature de l'acte authentique définitif dans les délais indiqués ; charge Monsieur le Maire de prendre les dispositions utiles et nécessaires aux fins de vérifications des plans de bornage et de division définitifs établi par le géomètre ; dit que la somme émanant de cette vente sera encaissée au Budget Principal et autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des actes à venir et tous les documents y afférents.

-Vote à l'unanimité-

5°) Vente parcelle communale cadastrée Section AK n° 247 au profit de M. Nicolas TOURNIER

Monsieur Denis BERTIN-GUYON, Adjoint au Maire, indique à l'assemblée délibérante que Monsieur le Maire a été saisi par courrier du 08 octobre 2024 émanant de Monsieur Nicolas TOURNIER demeurant 30 impasse des Templiers - 25300 VUILLECIN, d'une demande d'acquisition de la parcelle communale de terrain cadastrée Section AK n°247 d'une surface de 211,00 m². Il précise que cette acquisition fait suite à l'achat des parcelles voisines cadastrées AK n°129 et AK n°130 et faciliterait l'accès et l'aménagement de ses projets.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer le prix à 150,00 € H.T. le m².

Le Conseil Municipal, l'exposé de l'adjoint entendu et après avoir délibéré, confirme son intention de vendre la parcelle cadastrée Section AK n°247 d'une contenance de 211,00 m² à M. Nicolas TOURNIER demeurant 30 impasse des Templiers - 25300 VUILLECIN, fixe le prix de vente à 150,00 € H.T. le m², indique que le bien détenu par la commune est libre de toute location et occupation, dit qu'il sera fait appel à Maître Sandrine ROUX-FOIN, notaire à PONTARLIER, pour rédiger l'acte de vente, dit que tous les frais (bornage, actes notariés) découlant de la présente vente seront supportés par l'acquéreur, dit que la somme émanant de cette vente sera encaissée au Budget Principal de la Commune de JOUGNE, et autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des actes à venir et tous les documents y afférents.

-Vote à l'unanimité-

6°) Autorisation financements et sollicitation subventions Réhabilitation du bâtiment Mairie/Bibliothèque/Logements

Monsieur Denis BERTIN-GUYON, Adjoint au maire, indique à l'assemblée délibérante que dans sa séance du 17 juillet 2024, le Conseil Municipal de JOUGNE s'engage à réaliser des travaux dans le bâtiment Mairie (Mairie/Bibliothèque/Logements).

Le montant prévisionnel de travaux est estimé à 1.480.000,00 € H.T ainsi qu'un montant d'honoraires de maîtrise d'œuvre de 139.120 € HT (soit 9,4 %).

Le Conseil Municipal, l'exposé de l'Adjoint au maire entendu et après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à financer et à solliciter les subventions auprès de :

- L'ETAT : DETR/DSIL : Mairie/Bibliothèque, et logements,
- La REGION : programme Effilages, phase ETUDES et phase TRAVAUX pour la rénovation de logements et bâtiment tertiaires,
- La DRAC : Bibliothèque/médiathèque,
- Le Département : Mairie/Bibliothèque, et logements,
- Le SYDED

Le Conseil Municipal confie à SOLIHA le soin de constituer le dossier administratif et autorise le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires au bon déroulement de l'opération.

-Vote à l'unanimité-

7°) Sécurisation des ponts de JOUGNE - validation proposition société « PMM » pour la réalisation de 3 inspections détaillées ainsi qu'un dossier Programme National Ponts

Monsieur Denis BERTIN-GUYON, Adjoint au maire, expose à l'assemblée délibérante que pour répondre aux obligations de sécurisation des ponts de JOUGNE, 3 inspections d'ouvrage sont aujourd'hui identifiées et nécessaires.

Sollicitée, la SAS « PMM Synergie & Solutions », située 6 rue Macédonio Melloni - 39100 DOLE, propose les prestations suivantes :

1. 3 inspections détaillées périodiques (IDP) des ouvrages concernant :
 - Le pont de la FERRIÈRE (proche Salle Saint Éloi)
 - Le pont proche des MAILLOTS
 - Le pont de la VOIE ROMAINE (proche terrain de football)

Montant : 4 800,00 € HT

2. 1 étude préliminaire consistant en une étude de réparation pour définir le périmètre de travaux et l'enveloppe budgétaire de l'opération.

Montant : 1 950,00 € HT

L'adjoint au maire précise que ces trois inspections détaillées ainsi qu'un dossier Programme National Ponts permettra à la collectivité d'effectuer les démarches de demande de subvention pour 1 des 3 ouvrages inspectés.

Le Conseil Municipal, l'exposé de l'Adjoint au maire entendu et après en avoir délibéré, valide le contenu de la proposition établie par la société « PMM Synergie & Solutions » située 6 rue Macédonio Melloni - 39100 DOLE soit :

- 3 inspections détaillées périodiques (IDP) concernant :
 - Le pont de la FERRIÈRE (proche Salle Saint Éloi)
 - Le pont proche des MAILLOTS
 - Le pont de la VOIE ROMAINE (proche terrain de football)
- 1 étude préliminaire consistant en une étude de réparation pour définir le périmètre de travaux et l'enveloppe budgétaire de l'opération ;

Le Conseil Municipal valide la proposition chiffrée et relative aux prestations décrites dans la présente délibération pour un montant total de 6 750,00 € HT (soit 8 100,00 € TTC), et autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à la présente délibération.

-Vote à l'unanimité-

8°) Adhésion aux missions complémentaires du Centre Départemental de Gestion de la fonction publique territoriale du Doubs – CDG 25

Délibération ajournée –

9°) Convention d'occupation local FERMO à BOUCARD TP

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que l'Entreprise BOUCARD MONT D'OR situé 2 Chemin du Bief Rouge – 25370 SAINT ANTOINE, sollicite la mise à disposition d'un local de 100 m² aux anciennes usines FERMO situé 1 Rue des Forges – La Ferrière – 25370 JOUGNE, parcelle AE 281 dans le but d'entreposer leurs véhicules de la période allant du 19/12/2024 au 09/03/2025.

Il est proposé un loyer mensuel de 90 €.

Une convention d'occupation sera rédigée pour l'occupation dudit local.

Le Conseil Municipal, l'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, décide de mettre à disposition de l'Entreprise BOUCARD Mont d'Or un local aux anciennes usines FERMO, moyennant un loyer mensuel de 90 € durant la période allant du 19/12/2024 au 09/03/2025, et autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

-Vote à l'unanimité-

10°) Adhésion 2025 CAUE

Monsieur Denis BERTIN-GUYON, Adjoint au maire, informe l'assemblée délibérante que Monsieur le Maire a été sollicité dans le cadre du renouvellement de l'adhésion au CAUE (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement) au titre de l'année 2025. Il précise que le CAUE du Doubs peut apporter une expertise de qualité et de conseils sur des études liées à l'urbanisme et accompagner les collectivités pour toutes les questions liées à l'architecture du patrimoine, à l'aménagement extérieur et au paysage.

Au titre de l'année 2025, la cotisation de la commune de Jougne au CAUE s'élève à 200 €.

Le Conseil Municipal, l'exposé de l'Adjoint entendu, et après en avoir délibéré, décide d'adhérer au CAUE au titre de l'année 2025 pour un montant de 200 euros et autorise Monsieur le Maire à signer tout document lié à cette adhésion.

-Vote à l'unanimité-

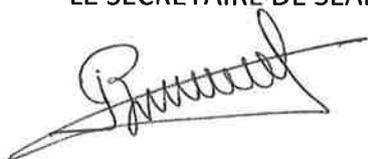
Questions diverses

- Situation Maison 2 rue du Bois (Michel MOREL)
- Le Laquerez – attente proposition Laurent MAIRE (Miche MOREL)
- Les Séniors Actifs de Jougne – présentation du bilan de l'association (Marie-Christine POIX)

Séance levée à 20h35

Fait à JOUGNE, le 06 février 2025

LE SECRÉTAIRE DE SÉANCE,



Denis BERTIN-GUYON

LE MAIRE,



Michel MOREL

